

PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 2 octobre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 25 septembre 2025.

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	22

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (22)

Messieurs Teddy REGNIER – Michel RENOU – Amand LETORT – Michel ERRARD – Bruno GATEL - Bruno DELVA – Philippe MAIGNAN – Patrice LEQUEUX – Alain TRAVERS - Mesdames Constance MOUCHOTTE - . Vanessa ALLAIN – Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL – Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT - Alain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (9)

Messieurs Marc FAUVEL – Freddy FAUCHEUX – Yvan DESILLE – (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Christian GABLIN (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER – Messieurs Alain CLERY – David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG), Mesdames Hélène BELINE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Marianne WERKMEISTER – Clémence DUPRAS - Messieurs Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Cédric LE GARREC (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du PV des décisions du Comité du 26 juin 2025
- CS 2025 52 : VALIDATION DU RPQS 2024
- CS 2025 53 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DE LA GUERINIERE
- CS 2025 54 : MARCHE D'ENTRETIEN DU FONCIER – VALIDATION DU DCE
- CS 2025 55 : MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT AGRONOMIQUE CAPTAGES SOUTERRAINS – VALIDATION DU DCE
- CS 2025 56 : CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS D'EAU DU PAYS DE FOUGERES A EAU DES PORTES DE BRETAGNE POUR SAINT AUBIN DU CORMIER
- CS 2025 57 : AMELIORATION DE L'USINE DE LA BILLERIE – VALIDATION AVP
- CS 2025 58 : AMELIORATION DE LA FILIERE BOUES DE L'USINE DE PLESSIS BEUCHER – VALIDATION PRO ET DCE
- CS 2025 59 : MABC 2023-2025 – AVENANT N°2 AU LOT N°3
- CS 2025 60 : MABC 2026-2028 – ATTRIBUTION DU MARCHE
- CS 2025 61: VALIDATION DES RAD 2024

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 53 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DE LA GUERINIERE

Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,

Monsieur le Président expose :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat a validé sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » lors du Comité technique du 26 septembre 2024 :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage de la Guérinière.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 1^{re} campagne de terrain (janv-fév 2025) : analyse paysagère dans le PPC et l'AAC (fossés, bocage, habitations, hydrographie)
- Analyse cartographique des données collectées (fév-mars 2025)
- 2^{ème} campagne de terrain (mars 2025) : visite de l'usine de production d'eau potable
- Enquêtes auprès des Mairies de Balazé et Chatillon en Vendelais et des principaux agriculteurs exploitant des parcelles dans le PPC et l'AAC sur les sujets fonciers et les modes d'exploitation
- Identification des risques, quotient des risques et identification des moyens de maîtrise des risques (avril 2024)
- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 5 mai 2025
- Validation au Comité syndical du 2 octobre 2025

Le plan d'actions du PGSSE pour le captage de la Guérinière est présenté aux membres en séance.

Il a pour objectifs de diminuer les risques de dégradation de la qualité de l'eau du captage (nitrates, pesticides) et les risques d'insuffisance de la ressource.

Délibération du 02 octobre 2025 CS 2025 52 : VALIDATION DU RPQS 2024

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose :

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais ainsi que les villes de Liffré et Vitré ont transféré leur compétence production et distribution d'eau potable au Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE.

A compter du 1^{er} janvier 2021, Liffré Cormier Communauté a étendu le périmètre pour lequel elle adhère à Eau des Portes de Bretagne en intégrant les communes de St Aubin du Cormier, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné.

A compter du 1^{er} janvier 2022, Liffré Cormier Communauté a à nouveau étendu le périmètre pour lequel elle adhère à Eau des Portes de Bretagne en intégrant la commune de Mézières sur Couesnon.

Depuis 2020, le Syndicat a décidé d'établir un rapport global annuel pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président invite la directrice du service à présenter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :***

- **Adopte** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Risques concernés	Action	Coût investissement	Coût fonctionnement	Qui ?
Phase 1				
Nitrates, pesticides, ruisseaulement extrême	Augmentation analyses autocontrôle (Pesticides : 1/an ; Nitrates : 12/an)	/	495€ HT (2025)	SAUR / EPB
	Respect des prescriptions des PPC	/	Temps interne EPB	EPB
	Acquisitions foncières + BRCE	61 000€ HT	/	EPB
	Aménagement du territoire (haies + cours d'eau)	700€ HT	/	E&V / EPB
Pénurie d'eau	Intégrer à l'exploitation (SAUR) : débits saisonniers de pompage + niveaux vigilance/alerte/rupture	/	/	SAUR / EPB
Hydrocarbures	Inventaire des cuves à fuel (nombre, volume, conformité, aérienne / enterrée)	/	A l'issue de tous les PGSSE	EPB / prestataire extérieur
Introduction d'eaux parasites	Sécurisation des ouvrages du PPI et PRS (cadenas, cunette)	6005€ HT	/	SAUR / EPB
Phase 2 : à déclencher si sortie AP captage sensible + si concentrations en NO3- ne diminuent pas				
Nitrates, pesticides	Diagnostic agronomique nitrates	/	8 000 - 11 000€ HT (4 agriculteurs)	Prestataire extérieur
	Diagnostic agronomique pesticides	/	5 500 - 7 500€ HT (4 agriculteurs)	
Accidents liés à des véhicules	Etudier la sécurisation du carrefour près du PPI avec Balazé	/	/	Balazé / EPB
Pénurie d'eau	Etude de délimitation de l'AAC	18 000 - 25 000€ HT	/	Prestataire extérieur
TOTAL (HT)		85 705€ - 92 705€	13 995€ - 18 995€	

L'enveloppe globale de ce plan d'actions est estimée entre 85 000 € (à l'échelle du PPC) et 93 000 € (à l'échelle de l'AAC).

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage de la Guérinière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- **Valide le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage de la Guérinière,**
- **Autorise le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision**

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 - 54 : MARCHE D'ENTRETIEN DU FONCIER - VALIDATION DU DCE

Vu la délibération N° CS 2024-80 du 12 décembre 2024 relative à la validation de la stratégie foncière du Syndicat pour la période 2025-2030,

Monsieur le Président expose :

Lors du transfert à Eau des Portes de Bretagne de la compétence production d'eau potable le 1er janvier 2020, le Syndicat est devenu propriétaire et gestionnaire des parcelles anciennement acquises par les Syndicats d'eau du périmètre syndical.

De plus, pour protéger durablement les ressources en eau, le Syndicat a engagé une politique foncière depuis 2020 et s'est doté d'une stratégie foncière en 2024 avec un objectif fort d'acquisition de 30 ha par an d'ici à 2030 sur les zones de captages.

A ce jour, Eau des Portes de Bretagne dispose de 251 parcelles, représentant une surface totale de 162 ha, dont :

- 6% liés aux usines, réservoirs et siège administratif ;
- 83% en terres agricoles ;
- 11% non exploités, en bois et milieux naturels.

La plupart des parcelles agricoles sont mises à disposition d'agriculteurs du territoire, dans le cadre de convention de mises à disposition ou prochainement via des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE).

En dehors de ces parcelles et du bâti foncier, 11% du foncier d'Eau des Portes de Bretagne, soit environ 17 ha sont en gestion par le Syndicat car ce sont des parcelles boisées, des zones naturelles de bas fond ou des parcelles à proximité immédiate des captages souterrains.

Le présent marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier aux titulaires l'entretien courant, sans caractère d'urgence, des parcelles en propriété d'Eau des Portes de Bretagne, en gestion directe par le Syndicat (sans usage agricole). Les haies bocagères des parcelles à usage agricole sont aussi concernées.

La durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois (2026-2028).

Le marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Entretien courant des plantations et des bosquets ;
- Lot 2 : Entretien courant des prairies, zones humides et friches ;
- Lot 3 : Opérations de coupe et d'entretien d'arbres du haut-jet.

L'enveloppe maximale annuelle proposé pour chaque lot est égale à :

- Lot 1 : 80 000 € HT
- Lot 2 : 5 000 € HT
- Lot 3 : 6 000 € HT

L'enveloppe maximale totale du marché s'élève donc à 91 000 € HT par an soit 273 000 € HT sur 3 ans.

Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation sera la procédure adaptée.

Pour ce marché, il est proposé de réserver les trois lots à des structures d'insertion par l'activité économique, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et pour chacun des lots, d'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'un Bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 60 %
- Coût des travaux : 40 %

Le calendrier envisagé de la consultation est le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 02/10/2025
- Publication sur la plateforme Megalis : le 03/10/2025
- Date limite de remise des offres : le 07/11/2025
- Attribution du marché : Comité syndical du 11/12/2025

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour le marché d'entretien des parcelles du Syndicat.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :***

- ☛ **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la consultation pour le marché d'entretien des parcelles du Syndicat,
- ☛ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 55 : MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT AGRONOMIQUE CAPTAGES SOUTERRAINS - VALIDATION DU DCE

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2024-60 du 25 septembre 2024 relative au marché de prestations pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'Aulnais et Méjanot,

Vu la délibération N° CS 2025-21 du 27 mars 2025 relative à la validation du PGSSE du captage de Marzelle,

Vu la délibération N° CS 2025-53 du 2 octobre 2025 relative à la validation du PGSSE du captage de La Guérinière,

Monsieur le Président expose :

Parmi les captages souterrains appartenant à Eau des Portes de Bretagne, Monsieur le Président rappelle que 4 captages font l'objet d'une attention spécifique relative à l'évolution de la qualité de l'eau brute :

- Puits des Aulnais et de Méjanot : captages prioritaires nitrates sur la commune de Princé.
- Puits du Chalonge : captage prioritaire nitrates sur la commune de St-Cyr-Le-Gravelais (53).
- Puits de la Marzelle : captage sensible (SDAGE) nitrates sur la commune de Livré-sur-Changeon.
- Puits de la Guérinière : captage sensible (SDAGE) nitrates sur la commune de Balazé.

Les marchés d'accompagnement agronomique mis en œuvre sur les captages prioritaires d'Aulnais-Méjanot et Chalonge arrivent à échéance le 31/12/2025.

Par délibération du 26 juin 2025, le Comité syndical a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur le captage prioritaire du Chalonge.

D'autre part, les Plans de gestion pour la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisés en 2025 sur les captages sensibles de Marzelle et Guérinière ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement agronomique pour diminuer les concentrations en nitrates dans les eaux brutes de ces captages.

Les actions d'accompagnement agronomique pour l'amélioration de la qualité de l'eau peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à un taux de 50% sur les captages prioritaires. En revanche, l'Agence de l'eau n'apporte pas de financement pour ces actions sur les captages sensibles tant que l'arrêté préfectoral de désignation de la liste officielle des captages dits sensibles n'est pas publié par la Préfecture.

Le présent marché de prestation intellectuelle de type accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier au titulaire des actions d'accompagnements agronomiques pour une durée d'un an renouvelable deux fois (2026-2028).

Le marché comprend :

- Une tranche ferme : sur les territoires des captages souterrains prioritaires d'Aulnais-Méjanot et du Chalonge,
- Une tranche optionnelle : sur les territoires des captages souterrains sensibles de La Guérinière et de la Marzelle.

Les missions du prestataire seront les suivantes :

- L'accompagnement technique des exploitations agricoles (via un diagnostic et un suivi agronomique),
- L'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée (reliquats, valeurs lisiers, pesée d'épandeurs, conduite d'expérimentations...).

L'enveloppe maximale annuelle proposée est égale à :

- Tranche ferme : 35 000 € HT
- Tranche optionnelle : 40 000 € HT

L'enveloppe maximale totale du marché s'élève donc à 75 000 € HT par an soit 225 000 € HT sur 3 ans.

Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation sera la procédure adaptée.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et pour chacun des lots, d'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'un Bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 50 %
- Coût des travaux : 40 %
- Délai : 10 %

Le calendrier de la consultation est le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 02/10/2025
- Publication sur la plateforme Megalis : le 03/10/2025
- Date limite de remise des offres : le 14/11/2025
- Attribution du marché : Comité syndical du 11/12/2025

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour le marché d'accompagnement agronomique sur les captages souterrains.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :***

- ✓ **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la consultation pour le marché d'accompagnement agronomique sur les captages souterrains,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 56 : CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS D'EAU DU PAYS DE FOUGERES A EAU DES PORTES DE BRETAGNE POUR SAINT AUBIN DU CORMIER

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 relatif à la modification des statuts du Syndicat concernant l'extension du périmètre du Syndicat sur Liffré Cormier Communauté,

Vu la délibération N°CS2022-60 relative à la convention de vente d'eau en gros pour Saint Aubin du Cormier sur les exercices 2021 et 2022,

Vu la délibération N°CS2024-41 relative à la convention de vente d'eau en gros pour Saint Aubin du Cormier sur l'exercice 2023,

Monsieur le Président expose :

Au 1er janvier 2021, Liffré Cormier Communauté a transféré à Eau des Portes de Bretagne, sa compétence « production d'eau potable » sur le territoire de la commune de St Aubin-du-Cormier.

L'alimentation en eau de la commune de St Aubin du Cormier est assurée par :

- L'usine de production du Rocher située à St Jean sur Couesnon (Rives du Couesnon), gérée par Eau des Portes de Bretagne
- Un import d'eau au lieu-dit Plaisance à St Jean sur Couesnon, en provenance d'Eau du Pays de Fougères
- Un import d'eau dans la bâche d'eau traitée de l'usine du Rocher, en provenance d'Eau du Pays de Fougères.

Par délibérations du 10 novembre 2023 et du 26 juin 2024, le Comité syndical a validé la convention de fourniture d'eau en gros entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne pour l'alimentation du secteur de St Aubin-du-Cormier pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

La convention étant arrivée à échéance, Eau du Pays de Fougères a proposé en septembre 2025 une convention de fourniture d'eau en gros pour l'exercice 2024, sur le même modèle que la convention précédente.

Les principaux éléments de la convention étaient les suivants :

- Objet : fixer les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne
- Durée de la convention : 1 an à compter du 1er janvier 2024
- Points de livraison :

Point de livraison	Désignation	Situation géographique	Volume annuel 2024
Compteur	C11	Lieu-dit « Plaisance » en St Jean sur Couesnon	89 061 m ³
Compteur	Bâche eau traitée	Lieu-dit « Le Rocher » en St Jean sur Couesnon	19 432 m ³

- Prix de vente : tarif appliqué, à la même période, par EPB pour ses ventes d'eau en gros à EPF, majoré d'un coefficient de 1,08 pour couvrir les pertes sur le réseau et les frais de gestion, soit :
 - Pour l'année 2024 : **0,8760 €/m³** (0,8111 € x 1,08 hors TVA et taxe agence de l'eau)

Pour mémoire, le prix de vente proposé en 2023 était de 0,922 €/m³ (0,8537 € x 1,08) hors TVA et taxe agence de l'eau.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider le projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- Valide la convention de vente d'eau en gros entre Eau du Pays de Fougères et Eau des Portes de Bretagne pour l'alimentation de la commune de Saint Aubin du Cormier sur l'exercice 2024 selon les termes exposés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 57 : AMELIORATION DE L'USINE DE LA BILLERIE – VALIDATION AVP

Vu la délibération N° BS 2021-09 du 25 novembre 2021 relative à la réalisation d'une étude des filières de traitement des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° BS 2023-04 du 16 mars 2023 relative à la réalisation d'un diagnostic génie civil des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° CS 2024-64 du 25 septembre 2024 relative à la validation des études préalables, la programmation des travaux et le lancement de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°CS2025-04 du 6 février 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de refonte de l'usine de la Billerie,

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle aux membres qu'une opération de refonte de l'usine de La Billerie a été programmée par le Syndicat afin de sécuriser le fonctionnement de la filière eau, de réaliser la réhabilitation du génie civil des ouvrages de traitement et d'ajouter une étape de traitement des pesticides et micropolluants.

Par délibération du 6 février 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SCE pour un montant de 330 000 € HT.

Le rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre a été adressé début septembre au Syndicat. La mission avant-projet comprenait également des prestations complémentaires de détection des réseaux enterrés, levé topographique et étude de faisabilité photovoltaïque. Monsieur le Président invite M. Bourges, responsable production, à présenter en séance la synthèse de ce rapport.

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établit à 7 492 600 € HT, auxquels s'ajoutent 15 % de frais divers et imprévus, soit un montant total de 8 620 000 € HT.

Le calendrier de la mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Octobre à Décembre 2025 : réalisation du PRO et DCE
- Janvier à Mars 2026 : consultation des entreprises de travaux
- Avril – Juin 2026 : analyse des offres
- Septembre 2026 : attribution du marché de travaux
- Octobre à décembre 2026 : réalisation des études d'exécution
- 2027-2028 : réalisation des travaux

Monsieur le Président propose aux membres de valider le rapport d'avant-projet et de démarrer les études de projet de maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Valide** le rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'usine de la Billerie,
- ✓ **Autorise** le Président à démarrer la phase projet,
- ✓ **Autorise** le Président à solliciter le SMG Eau35 pour le financement de l'opération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 58 : AMELIORATION DE LA FILIERE BOUES DE L'USINE DE PLESSIS BEUCHER – VALIDATION PRO ET DCE

Vu la délibération N° BS 2025-01 du 30 janvier 2025 relative à la validation du scénario d'amélioration de la filière boues de l'usine de Plessis Beucher, de l'enveloppe financière et au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° CS 2025-22 du 27 mars 2025 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° CS 2025-44 du 26 juin 2025 relative à la validation de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président expose :

La filière de traitement des boues de l'usine de Plessis Beucher subit des dysfonctionnements depuis 2021 causés par l'augmentation des taux de traitement en charbon actif en poudre sur la filière de traitement de l'eau.

Une étude diagnostique de la filières boues a été réalisée en 2024 par le bureau d'études SCE.

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'usine, une adaptation de la filière boues a été décidé par le Bureau syndical par délibération du 30 janvier 2025. Elle consiste à :

- Conserver la presse Bucher pour le traitement des boues de décantation et des eaux de lavage des filtres ;
- Mettre en place une presse à vis pour les boues de charbon actif en poudre, dimensionnée sur le volume totale de boues produite par l'usine pour permettre l'arrêt de fonctionnement de la Bucher en cas de maintenance ou de panne.

Par délibération du 27 mars 2025, le Comité syndical a attribué la mission au bureau d'études SCE pour un montant de 81 562,50 € HT.

Par délibération du 26 juin 2024, le Comité syndical a validé le rapport d'avenant projet de maîtrise d'œuvre.

Le rapport de projet de maîtrise d'œuvre a été adressé début septembre au Syndicat. Monsieur le Président invite M. Bourges, responsable production, à présenter en séance la synthèse de ce rapport.

L'enveloppe financière prévisionnelle définitive s'établit à 1 033 280 € HT.

L'estimation financière des travaux a évolué entre les phases AVP et PRO, avec une augmentation de l'ordre de 150 000 € HT qui s'explique notamment par :

- L'ajout d'un ouvrage supplémentaire : une bâche d'homogénéisation avant la presse Bucher et sa pompe d'alimentation, pour un montant de 28 000 € HT
- L'aménagement de l'atelier d'exploitation de la filière boues et les travaux de bâtiment, pour un montant de 38 000 € HT

- Des travaux supplémentaires de voirie, électricité, automatismes et canalisations liés aux postes précédents, pour un montant de 31 000 € HT

Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation sera la procédure adaptée.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et pour chacun des lots, d'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 60 %
- Coût des travaux : 40 %

Le calendrier de la consultation est le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 02/10/2025
- Publication sur la plateforme Megalis : mi-octobre 2025
- Date limite de remise des offres : mi-décembre 2025
- Attribution du marché : Comité syndical de février-mars 2026

Monsieur le Président propose aux membres de valider le rapport de projet, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation.

Pour cette opération, le Syndicat peut solliciter l'aide financière du SMG Eau35 pour un taux de subvention de 80%.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :***

- ✓ **Valide** le rapport de projet de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la filière boues de l'usine de Plessis Beucher, ainsi que l'enveloppe financière définitive de 1 033 280 € HT,
- ✓ **Valide** le dossier de consultation des entreprises,
- ✓ **Autorise** le Président à lancer la consultation,
- ✓ **Autorise** le Président à solliciter le SMG Eau35 pour le financement de l'opération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 59 : MABC 2023-2025 – AVENANT N°2 AU LOT N°3

Vu la délibération N° CS 2022-41 du 23 juin 2022 relative à la validation du DCE et au lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2022-67 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2023-34 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n°1 aux lots 1,2 et 3 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a attribué l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02 pour la réalisation des travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable sur la période 2023-2025.

Le marché est de type accord-cadre multi-attributaire à bons de commande divisé en 3 lots (Nord, Est et Sud).

La durée maximale du marché est de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.

Le montant minimal de travaux est de 200 000 € HT par an et par lot soit 600 000 € HT au total.

Le montant maximal de travaux de 700 000 € HT par an et par lot soit 2 100 000 € HT au total.

Pour rappel, l'accord cadre a été attribué aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
- Lot n°2 (Est) : Sarl Mongodin,
- Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 aux Lots n°1, 2 et 3 de l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02, sans incidence financière.

L'avenant n°2 au Lot n°3 a pour objet une augmentation de l'enveloppe maximale de travaux de l'année 2025.

En effet, suite à l'acceptation des devis par les demandeurs, des chantiers d'extension de réseau d'eau potable pour le compte de tiers vont devoir être commandés au groupement d'entreprises titulaire du Lot n°3 avant la fin de l'année 2025.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 105 000 € HT, soit + 15% par rapport à l'enveloppe maximale annuelle de travaux du Lot n°3.

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 septembre 2025 a émis un avis favorable pour cette proposition d'avenant.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :***

- ➔ **Valide** l'avenant n°2 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025 pour un montant de 105 000.00 € HT, soit 15% du montant initial du marché,
- ➔ **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 02 octobre 2025

CS 2025 60 : MABC 2026-2028 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu la délibération N° CS 2025-28 du 27 mars 2025 relative à la validation du dossier de consultation pour le marché de travaux neufs et urgents sur le réseau de distribution d'eau potable (MABC 2026-2028),

Monsieur le Président expose :

L'accord cadre à bons de commande 2023-2025 relatif aux travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Ce marché de travaux a pour objet les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements publics ou privés, zones d'activités) ou suite à des sollicitations urgentes de communes, collectivités, particuliers ou entreprises.

Par délibération du 27 mars 2025, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises de travaux pour le renouvellement du marché pour la période 2026-2028.

Pour rappel, les principaux éléments du dossier de consultation sont décrits ci-dessous :

- Le marché sera de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire.
- La durée maximale du marché sera de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.
- Le marché est décomposé en 3 lots selon le découpage géographique suivant :
 - o Secteur Nord : 19 communes
 - o Secteur Sud : 20 communes
 - o Secteur Est : 14 communes
- Les enveloppes minimales et maximales de travaux sont présentées dans le tableau suivant :

	LOT 1 (Nord)		LOT 2 (Sud)		LOT 3 (Est)	
	Enveloppe mini (€ HT)	Enveloppe maxi (€ HT)	Enveloppe mini (€ HT)	Enveloppe maxi (€ HT)	Enveloppe mini (€ HT)	Enveloppe maxi (€ HT)
Année 1	300 000	900 000	300 000	700 000	300 000	700 000
Année 2	300 000	900 000	300 000	700 000	300 000	700 000
Année 3	300 000	900 000	300 000	700 000	300 000	700 000
TOTAL	900 000	2 700 000	900 000	2 100 000	900 000	2 100 000

Compte tenu de l'enveloppe totale maximale du marché de 6 900 000 €HT, la procédure de consultation est la procédure formalisée de type procédure négociée avec publication au JOUE et au BOAMP.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur financière : 60%
- Valeur technique : 40%

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Validation du DCE : 27 mars 2025
- Publication du DCE : 4 avril 2025
- Date limite de réception des candidatures : 13 mai 2025
- Admission des candidatures en CAO : 22 mai 2025

- Date limite de réception des offres : 4 juillet 2025
- Lancement de la phase de négociation : 25 juillet 2025
- Date limite de réception des offres négociées : 29 août 2025
- Examen des offres en CAO : 17 septembre 2025
- Attribution du marché en Comité : 2 octobre 2025

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réuni le 17 septembre 2025 à 17h00 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché de travaux. Le tableau ci-après synthétise les notes finales attribuées à chaque offre après analyse des offres conformément au règlement de la consultation.

Proposition classement final		
Candidats	Note sur 100 points	Classement
PIGEON TP/MARC SA	91,88	1er
FTPB	91,80	2nd
OUEST TP/SATEC	89,79	3ème
MONGODIN	87,88	4ème
CISE TP	86,01	5ème
SARC	84,75	6ème
BERNASCONI	81,95	7ème

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquée le 17 septembre 2025, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Conformément au règlement de la consultation (RC), les candidats avaient la possibilité de postuler sur les trois lots mais ne peuvent être attributaire que d'un seul lot. Le candidat classé en première position sur les trois lots a choisi le lot n°1 (Nord). Le candidat classé en seconde position sur les trois lots a choisi le lot n°2 (Est).

Ainsi, il est proposé au Comité d'attribuer l'accord-cadre de travaux neufs et urgents 2026-2028 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
- Lot n°2 (Est) : FTPB,
- Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ➔ **Décide** d'attribuer l'accord-cadre, travaux neufs et urgents 2023-2025 aux entreprises suivantes :
Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
Lot n°2 (Est) : FTPB,
Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.
- ➔ **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération du 02 octobre 2025
CS 2025 61 : VALIDATION DES RAD 2024**

Monsieur le Président expose :

Les rapports annuel 2024 des délégataires établis conformément au Code Général des Collectivités sont présentés en séance aux membres du Comité.

Ces rapports comprennent deux parties :

- L'une technique et statistique retraçant l'activité des délégataires,
- L'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux usagers du service, aux collectivités adhérentes et non adhérentes.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il précise que ces rapports sont consultables au siège administratif du Syndicat, à la demande des membres.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(22 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ Adopte les rapports annuels 2024 des délégataires,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON



